

CONDITIONS DE GARANTIE COMMERCIALE

1. Coordonnées de la Garantie

La garantie commerciale est assurée par la société IMY, 23 rue de la chapelle 75018 PARIS

// Mail : contact@imyconcept.com

2. Durée et Champ d'Application

La durée de garantie des produits IMY est spécifiée sur leur emballage d'origine et/ou sur leur notice d'installation. Cette garantie couvre exclusivement les défauts de matières, d'aspect et de fabrication antérieurs à l'achat.

3. Exclusions de Garantie

La garantie ne couvre pas :

- L'usure normale du produit.
- Les dommages résultant d'un usage inapproprié, d'un manque d'entretien ou d'une installation non conforme aux instructions.
- Les interventions ou modifications effectuées par des tiers non agréés.
- Les dommages causés par des chocs, chutes, ou incidents externes (incendie, dégâts des eaux, surtensions électriques, etc.).

4. Modalités de Prise en Charge

Pendant la période de garantie, la prise en charge se limite à l'échange des pièces reconnues défectueuses par iMY. En cas d'impossibilité, une pièce répondant au même usage sera fournie. La garantie exclut tous frais annexes (main-d'œuvre, déplacement, transport, etc.). Le remplacement d'une pièce ou d'un produit ne prolonge pas la durée initiale de la garantie.

5. Mise en Œuvre de la Garantie

Pour bénéficier de la garantie, le client doit signaler le défaut par écrit à iMY dans un délai de 14 jours suivant sa découverte, en fournissant une preuve d'achat et une description détaillée du problème.

6. Droits du Client en Cas de Non-Conformité

Le client peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° IMY refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le client, notamment si celui-ci supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou remplacé ;



4° La non-conformité du bien persiste malgré la tentative de mise en conformité d'IMY restée infructueuse.

Le client a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie une réduction immédiate du prix ou la résolution du contrat. Le client n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Cette garantie commerciale s'applique sans préjudice des garanties légales de conformité et des vices cachés prévues par les articles 1641 à 1649 du Code civil.